avec une femme et six enfants se chiffrait à \$95. C'était la somme la plus élevée qui ait été versée.

En vertu de la modification des règlements de la solde et des allocations de 1939, l'allocation d'absence est de \$35, la solde déléguée est de \$20, et il y a une allocation additionnelle de \$12 pour chaque enfant. C'est ainsi qu'un homme ayant une femme et six enfants recevra \$127 par mois, au lieu de \$95, comme durant la dernière guerre. En d'autres termes, les personnes à charge d'un soldat en service seront bien mieux pourvues que durant la dernière guerre. Il s'agit de savoir si l'indeinnité payée par l'Etat devrait être augmentée selon une échelle définie comme on l'a fait durant la dernière guerre. Nous prévoyons que le fonds patriotique aura un vaste champ pour exercer son activité en allégeant

quelques-unes des difficultés des familles de soldats, par des secours financiers ou autrement, là où l'intervention directe du Gouvernement ne donnerait pas les meilleurs résultats. Si le comité le désire et me permet de le faire, je consignerai volontiers au compte rendu des tableaux indiquant la solde militaire et l'allocation de service d'un simple soldat, et même des militaires de tous grades dans l'armée, au cours de la dernière guerre, en regard des chiffres établis d'après les règlements de 1939, ainsi que les allocations d'absence. Je puis aussi consigner au hansard un état comparatif des allocations d'absence, du total des soldes déléguées aux ayants droit et de la partie que le soldat peut garder. Si je consigne ces renseignements au compte rendu, les honorables députés comprendront mieux. Voici ces tableaux:

	10 0 10 10 1	ndemnité ipagne		Indemnité d'absence Déc. Sept.		
	1914	1939	1914	1917	1918	1939
Soldat. Cap. ou Bomb. de 1re classe Cap. ou Bomb. Sergt. de 1re classe. Sergt. S.Q.M. d'Escadron, bat. et de comp. S.M. d'Esc. bat. ou de comp. S.Q.M. de reg. d'état-major et S.O.M. Sous-officier brev. classe1. S.M.R 2/Lieut.	\$1 10 1 15 1 20 1 30 1 50 1 70 1 80 2 00 2 30 2 30	\$1 30 1 50 1 70 1 90 2 20 2 50 3 00 3 10 3 90 4 20 4 25	\$20 00 20 00 20 00 20 00 25 00 25 00 25 00 25 00 30 00 30 00	\$25 00 25 00 25 00 25 00 25 00 25 00 25 00 25 00 25 00 30 00	\$30 00 30 00 30 00 30 00 30 00 30 00 30 00 30 00 30 00 35 00 35 00	\$35 00 35 00 35 00 35 00 35 00 35 00 35 00 40 00 40 00 45 00
Capt. \ 3 00	2 60 3 75 5 00 6 25	5 00 6 50 7 75 10 00	30 00 40 00 50 00 60 00	30 00 40 00 50 00 60 00	40 00 40 00 50 00 60 00	45 00 50 00 55 00 60 00

Soldat

Comparaison des sommes versées à ses ayants droits durant la Grande Guerre et les taux actuels

	Indemnité Délégation d'absence de solde Somme totale versée aux Part du ayants droit soldat
Femme	\$ 35 00 \$20 00 \$ 55 00 \$19 00
Femme et 1 enfant	47 00 20 00 67 00 19 00
Femme et 2 enfants	59 00 20 00 79 00 19 00
Femme et 3 enfants	71 00 20 00 91 00 19 00
Femme et 4 enfants	83 00 20 00 103 00 19 00
Femme et 5 enfants	95 00 20 00 115 00 19 00
Femme et 6 enfants	107 00 20 00 127 00 19 00
Femme et 7 enfants	119 00 20 00 139 00 19 00

Taux de la Grande Guerre

Taux actuels

		Indemnité d'absence	Délégation de solde	Fonds patriotique	Somme totale versée aux ayants droit	Part du soldat
Femme	 	 \$30 00	\$20 00	\$10.00	\$60 00	\$13 00
Femme et 1 enfant		30 00	20 00	19 00	69 00	13 00
Femme et 2 enfants		30 00	20 00	26 00	76 00	13 00
Femme et 3 enfants		30 00	20 00	31 00	81 00	13 00
Femme et 4 enfants	 	 30 00	20 00	36 00	86 00	13 00
Femme et 5 enfants	 	 30 00	20 00	41 00	91 00	13 00
Femme et 6 enfants	 	 30 00	20 00	45 00	95 00	13 00
Femme et 7 enfants	 	 30 00	20 00	45 00	95 00	13 00

87135—9 ÉDITION REVISÉE